

REGLEMENT DE LA COMMISSION CYCLISTE DE L'AUBE FSGT 2007

SOMMAIRE :

- 1 Le cyclisme FSGT
- 2 La Commission Cycliste
- 3 Collectif National des Activités Vélo
- 4 Responsabilité Civile des Organisations et des Coureurs
- 5 Assurance Individuelle
- 6 Obligations des Coureurs
- 7 Déclaration et Calendrier des Epreuves
- 8 Qualification des Coureurs
- 9 Catégories de Valeur, Concordance des Catégories
- 10 Engagements
- 11 Port du Maillot
- 12 Pénalités
- 13 Le Juge à l'Arrivée et les Arrivées
- 14 Règlement des Epreuves
- 15 Les Commissaires de Course
- 16 Les Suiveurs
- 17 Modification du Parcours
- 18 Erreur de Parcours
- 19 Port du Dossard
- 20 Neutralisation
- 21 Courses par Etapes
- 22 Courses en Circuit
- 23 Challenges et Coupes
- 24 Féminines
- 25 Mutations
- 26 Cas Particuliers : Championnats Départementaux, Régionaux et Nationaux
- 27 Organisation d'une Course Contre la Montre
- 28 Quelques Compléments
- 29 Divers

1) LE CYCLISME F.S.G.T. :

Créé en 1934, le cyclisme est une discipline sportive de la FSGT qui est régie par les règlements généraux de cette Fédération, dont les buts sont résumés dans l'article 1^{er} de ses statuts.

La Fédération Sportive et Gymnique du Travail a pour but, en pratiquant et en développant d'une façon rationnelle les exercices physiques et en utilisant judicieusement les loisirs :

- de préserver et d'améliorer la santé et les capacités physiques de la jeunesse,
- d'inculquer à ses adhérents les principes de camaraderie, de discipline et d'honneur.

Ouverte à toutes et à tous, la FSGT accueille des sportifs quels que soit l'âge et le niveau de pratique, selon les accords avec les autres Fédérations.

Elle reste fortement attachée aux valeurs de la vie associative et du bénévolat.

Son choix consiste à mettre l'être humain au centre de toutes les préoccupations en tant qu'être social, désireux de vivre avec d'autres dans un esprit solidaire.

Adhérer à la FSGT, c'est d'abord s'associer à d'autres pour organiser avec eux, autour de buts communs, des projets pouvant être de nature très diverses.

Faire du sport, vivre sa passion, c'est tout à la fois inviter d'autres à partager ses motivations, s'occuper des jeunes et des enfants, contribuer à l'animation de la vie locale.

SELECTION AUX CHAMPIONNATS NATIONAUX :

Sur route, les Champions départementaux sont qualifiés d'office. Pour les autres coureurs, un classement est établi sur les épreuves courues jusqu'au jour de la sélection.

Des points sont attribués aux 15 premiers. Pour les Minimes, Cadets et Seniors, la place réelle est retenue. Pour les Juniors, Espoirs et Vétérans, les points sont attribués suivant le classement de leurs catégories dans l'épreuve, sans tenir compte des coureurs extérieurs au département.

La plus mauvaise place est défalquée du classement et la sélection s'opèrent en fonction de celui-ci.

En cyclo-cross, les Champions départementaux sont qualifiés d'office, la sélection pour les autres coureurs s'effectue à partir du Challenge Jacky BOIS arrêté au soir de la sélection .

Tout coureur engagé dans un championnat national et n'y participant pas devra rembourser le comité du montant de son engagement .

Pour pouvoir être sélectionné au Championnat National de cyclo-cross, tout coureur doit avoir fait sa demande de licence auprès du Comité de l'Aube avant le 16 décembre.

D'autre part, la sélection aux Championnats Nationaux sur route et en cyclo-cross passe par la participation aux Départementaux et Régionaux.

29) DIVERS : RECOMPENSES DES EPREUVES SUR ROUTE :

Dans chaque épreuve le 1er des 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} catégories sera récompensé, en plus de la grille de prix traditionnelle, par une gerbe et une coupe quelle que soit sa catégorie d'âge.

- Dans une épreuve 4^{ème} et 5^{ème} catégories, le premier 4^{ème} et le premier 5^{ème} recevront une gerbe et une coupe quelle que soit leur classe d'âge.
- Premier cadet, 1 gerbe et 1 coupe
- Première féminine 1 gerbe et 1 coupe
- Premier minime, une gerbe et une coupe
- Première Minime ou Cadette, une gerbe et une coupe

DISTANCE DES EPREUVES :

A l'appréciation des organisateurs, selon le nombre de partants, la distance de course des 4^{ème} catégories peut être amoindrie lors d'une course de 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} catégories.

La distance d'une épreuve en ligne pour les 2^{ème} et 3^{ème} catégories doit se rapprocher au maximum des 80 km.

Adhérer à la FSGT, c'est aussi se libérer d'un système d'organisation commerciale où la relation s'établit sur le mode vendeur/client pour entrer dans un espace de relations humaines, fondé sur la reconnaissance et la participation de chacun, sur l'échange culturel, la solidarité et une attente partagée à vivre son sport.

2) LA COMMISSION CYCLISTE :

Elle a pour objet la prise en charge des intérêts des clubs et adhérents.

Elle est composée de représentants de chaque club et élit notamment un Président, un Secrétaire, un Trésorier avec adjoint si possible.

Elle se réunit chaque mois, dirige et organise l'activité du cyclisme de son Comité, établit son calendrier, sélectionne et engage ses coureurs pour les épreuves fédérales.

Elle prévoit l'organisation des Championnats de son Comité pour les différentes classes d'âge.

Elle prépare et convoque l'Assemblée Générale annuelle de tous les cyclistes du Comité.

Les prises de décisions se font par vote. Les voix attribuées à chaque club sont en fonction de leur nombre de licenciés FSGT de la saison précédente :

- de 1 à 20 licenciés = 1 voix

de 51 à 100 licenciés = 3 voix

- de 21 à 50 licenciés = 2 voix

plus de 100 licenciés = 4 voix

Chaque club verse une affiliation annuelle de 15.24 euros à la Commission Cycliste.

3) COLLECTIF NATIONAL DES ACTIVITES VELO :

Au niveau national, il intègre toutes les disciplines vélo FSGT, centralise et analyse les expériences de la périphérie fédérale, s'approprie les connaissances disponibles, impulse le débat, les prises de position et les nouvelles formes d'activités.

Il a une politique sportive qui donne un sens et construit des règles et des normes.

Le CNAV est constitué de Sages, d'Experts volontaires et reconnus, de Représentants de direction de Comité reconnus, du Centre Permanent.

Les Membres du CNAV assument une fonction de Responsable National qui, à partir de l'intérêt général du vélo FSGT et de la Fédération, œuvrent pour promouvoir une pratique populaire du vélo, développer la FSGT et assurer sa pérennité.

4) RESPONSABILITE CIVILE DES ORGANISATIONS ET DES COUREURS :

Chaque club affilié à la FSGT voit sa responsabilité civile couverte pour les fautes d'organisation pour toutes épreuves placées sous les règlements FSGT.

En plus, chaque organisateur devra assurer son épreuve aux termes de la législation des courses cyclistes sur la voie publique.

Les organisateurs et concurrents des épreuves doivent se conformer au règlement général de la voirie et du droit commun en vigueur et s'assurer qu'ils sont couverts pour tous les risques encourus.

5) ASSURANCE INDIVIDUELLE :

Les Dirigeants de club civilement responsables et les coureurs doivent obligatoirement souscrire une assurance individuelle pour couvrir leur responsabilité civile aux tiers et à eux-mêmes.

Les garanties doivent être conformes à l'obligation d'assurance pour les compétitions sportives.

6) OBLIGATIONS DES COUREURS :

Les coureurs doivent se conformer à tous les règlements de circulation en vigueur dans le pays où ils pourraient être cause ou victime.

Ils doivent s'assurer en conséquence.

Ils doivent avoir une tenue correcte.

L'usage de récipients en verre est interdit pour tout ravitaillement.

Tout coureur qui pousse, croise ou empêche un autre coureur d'avancer, peut-être déclassé ou mis hors course.

Tout coureur qui s'accroche à une moto, une auto ou vélomoteur sera mis hors course.

Tout coureur profitant du sillage d'une auto ou moto sera mis hors course ou déclassé ou pénalisé en temps.

Le port du casque à calotte rigide est obligatoire dans toutes les épreuves, à l'échauffement et en course, les boyaux doivent être parfaitement collés.

Toutes les épreuves cyclistes organisées par la FSGT, sous ses règlements, sont réservées aux licenciés de la FSGT. Toutefois, certaines peuvent être ouvertes à des licenciés d'autres Fédérations ou à des non-licenciés sur présentation d'un certificat médical datant de moins de 6 mois.

7) DECLARATION ET CALENDRIER DES EPREUVES :

Pour être officielle, toute course cycliste doit être déclarée à la Commission Départementale ainsi qu'aux Sous – Préfectures, aux Mairies intéressées et à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, au moins 2 mois avant son déroulement.

Chaque club organisateur d'une épreuve, doit verser un droit de 15.24 euros à la Commission Cycliste, à partir de sa 2^{ème} organisation annuelle.

Toute épreuve inscrite au calendrier est au moins ouverte aux Minimes, Cadets et aux 2-3-4-5èmes catégories. Seule la Commission Cycliste peut accorder une dérogation à ce principe.

8) QUALIFICATION DES COUREURS :

Pour participer aux épreuves régionales, un coureur doit être licencié à la FSGT.

Classes d'âges : Elles sont définies du 1.1. au 31.12. de l'année en cours.

- Ecoles de cyclisme : jusqu'à 13 dans l'année
- Minimes : 13 et 14 ans dans l'année. Compétitions de 30 kms au maximum
Développement maximum : 6 m 10
- Cadets : 15 et 16 ans dans l'année, 60 km au maximum, braquet maximum 7 m 47
- Juniors : 17 et 18 ans dans l'année, 100 km maximum, braquet libre
- Espoirs : 19 à 22 ans dans l'année
- Seniors : 23 à 39 ans dans l'année
- Vétérans : 40 à 49 ans dans l'année
- Super-vétérans : 50 à 59 ans dans l'année
- Anciens : 60 ans et plus

Pour la saison 2007, tout coureur ne possédant pas de licence FSGT en 2006, ne pourra prendre part aux épreuves FSGT dans l'Aube s'il était classé National FFC au 31.12.2004, 2005, 2006.

A compter du 1.1.2007, tout coureur ne possédant pas de licence FSGT en 2006 ne pourra pas prendre part aux épreuves FSGT dans l'Aube s'il était classé Elite FFC au 31.12.2002, 2003, 2004, 2005, 2006.

De même, tout coureur possédant plus de 200 points au classement FFC établi en octobre 2006 et valable pour la saison 2007, ne pourra prendre part aux épreuves FSGT dans l'Aube à compter du 1.1.2007.

9) CATEGORIES DE VALEUR :

Pour monter de catégorie, un coureur doit totaliser 10 points selon le barème suivant :

1 ^{re} de la course :	5 pts
2 ^{ème} de la course :	4 pts
3 ^{ème} de la course :	3 pts
4 ^{ème} de la course :	2 pts
5 ^{ème} de la course :	1 pts

- Lors d'une course par étapes, seul le classement général sera pris en considération.
- Les coureurs Juniors seront classés dans leur catégorie de valeur respective, selon les mêmes critères que les Seniors.
- Un Junior, uniquement licencié FSGT sera systématiquement classé 5^{ème} catégorie, il montera comme un Senior. S'il reste dans cette catégorie après sa 1^{ère} saison Junior, il sera automatiquement classé 5^{ème} catégorie l'année suivante.
- Tout coureur doublement licencié sera systématiquement classé en catégorie de valeur d'après les règles de concordance avec les autres Fédérations.
- La Commission Cycliste peut faire monter de catégorie un coureur de supériorité manifeste même s'il n'a pas le nombre de point requis.
- Toutes les épreuves sont prises en considération, sauf les « Gentlemen ».
- La montée se fera au soir de l'acquisition du nombre de points.
- Pendant l'inter-saison, les demandes de descente de catégories doivent être faites par écrit avant le 31.12.
- Pour un coureur doublement licencié, la concordance s'effectue en fonction des listes arrêtées par la FFC et l'UFOLEP au 31.12. de l'année qui précède la saison sur route.
 - Pour descendre de 2^{ème} en 3^{ème}, il faut 2 ans sans victoire, totaliser moins de 45 pts au classement national FFC ou ne pas être 1^{ère} catégorie UFOLEP
 - Pour descendre de 3^{ème} en 4^{ème}, il faut 2 ans sans victoire, ne pas être 3^{ème} FFC ou 1^{ère} catégorie UFOLEP.
 - Pour descendre de 4^{ème} en 5^{ème}, le coureur doit avoir plus de 40 ans et faire une demande écrite avant le 31.12.
- S'il a moins de 40 ans, après une saison sans confirmation dans la catégorie supérieure, à condition d'avoir effectué un minimum de 10 courses dans celle-ci.
 - En cours de saison, tout pratiquant qui n'aura pas terminé dans la 1^{ère} partie du classement, 5 courses consécutives du calendrier aubois auxquelles il aura pris part, sera redescendu d'une catégorie, le soir de la 5^{ème} course et remontera au bout d'une victoire ou 10 points.
 - Sur avis médical, un Junior ou un Cadet peut demander à redescendre dans la catégorie inférieure. Il montera au soir de sa 1^{ère} place dans les 5 premiers.
- On ne peut redescendre que d'une catégorie par saison.
- Les plus de 60 ans ne montent pas de catégorie.
- Les cas particuliers seront étudiés par la Commission Cycliste de l'Aube.

CONCORDANCES DE CATEGORIES :

- 2^{ème} FSGT = coureur FFC FFC ayant plus de 45 pts au classement national de cette Fédération au 31.12. de l'année précédente et moins de 200 pts au 31.12. de l'année précédente et 1^{ère} UFOLEP.
- 3^{ème} FSGT = Coureur FFC possédant moins de 45 pts.
- 4^{ème} FSGT = Pass' cyclisme possédant des points au classement national ou 2^{ème} UFOLEP.
- Tout coureur FFC licencié Pass' cyclisme et étant âgé de plus de 55 ans peut prétendre accéder à la 5^{ème} catégorie.
- Tout coureur FFC Pass' cyclisme sans point à la FFC est 5^{ème} catégorie FSGT.
- Un Cadet peut courir avec les 5^{ème} catégories s'il n'y a pas d'épreuve pour sa catégorie au cours du week-end de la course disputée. Il gardera son braquet de 7 m 47.

10) ENGAGEMENTS :

Ils se font par écrit, impérativement 4 jours avant la course et par les clubs. Un coureur non engagé sera pris au départ après un acquittement du droit d'engagement multiplié par deux. Les responsables de clubs aux engagements devront préciser la catégorie de chaque coureur avec l'envoi du bulletin.

Sur route, le droit d'engagement est de 2 euros 50 pour les Juniors, Espoirs, Seniors et Vétérans et 1 euro pour les Minimes et les Cadets.

En cyclo - cross 1 euro pour les Minimes et Cadets, 1 euro 50 pour les Juniors et 2 euros 50 pour les Espoirs, Seniors et Vétérans.

0 euro 50 par engagement sera reversé à la CCA par les clubs sauf pour les Minimes et les Cadets.

11) PORT DU MAILLOT :

Le port du maillot de Champion Départemental, Régional ou National est obligatoire. Une tolérance est accordée lors des courses par étapes, les contre-la-montre, les critériums, pour porter une combinaison ou un maillot de club.

Tout coureur ne respectant pas cette règle ne pourra prendre part à l'épreuve.

12) PENALITES :

Afin de veiller à la sécurité des coureurs, des épreuves et de leur régularité, la Commission doit appliquer sans rigueur excessive mais sans faiblesse, les règlements.

Tout coureur dont le contrôle anti - dopage s'avérera positif ou ne s'étant pas soumis au contrôle médical à l'issue d'une épreuve alors qu'il était désigné, sera passible d'un an de suspension ferme.

RECLAMATIONS :

Elles se font obligatoirement par écrit par l'intermédiaire d'un dirigeant de club

13) LE JUGE A L'ARRIVEE ET LES ARRIVEES :

Il est impérativement licencié à la FSGT.

Le nombre de tour à effectuer doit être indiqué visiblement aux concurrents. Le tableau compte-tours sera tenu d'après le passage du 1^{er}, les concurrents doublés devant tenir compte eux-mêmes de leur retard.

Le juge à l'arrivée est seul responsable des classements. Sa décision est sans appel, à moins qu'un document photographique prouve l'erreur sans contestation possible. Il peut-être assisté lorsqu'il y a exigence.

Les épreuves se jugent à la roue avant des machines du point de tangente avec le plan vertical élevé au-dessus de la ligne d'arrivée.

Le juge à l'arrivée se trouve à son poste au moins 10 minutes avant l'arrivée des premiers.

Il doit s'entourer de 2 marqueurs et exige que la ligne d'arrivée soit dégagée.

Il place son éventuel suppléant en face de la ligne pour juger l'arrivée des deux premiers de chaque peloton.

A l'arrivée d'un groupe important, nommer dans l'ordre le plus de numéros distingués sans risque d'erreur et dès que cela n'est plus possible, crier trou et reprendre quand il est possible de distinguer les numéros des derniers du peloton. Les numéros non appelés sont classés ex aequo. Si possible, un contrôleur se tiendra à 50 mètres au moins après la ligne et aiguillera les coureurs sur le côté gauche où se tiendra un autre contrôleur pour noter ou arracher au passage leur dossard dans l'ordre d'arrivée.

Le chronométrateur doit arriver 10 minutes avant les premiers coureurs et ne prendra de temps différents qu'avec un minimum d'écart d'une seconde.

Lorsqu'un fort peloton est allongé et qu'il est impossible de prendre l'écart des différents coureurs, ceux-ci sont tous compris dans le même temps.

14) REGLEMENT DES EPREUVES :

L'accord préfectoral est impératif.

Le fléchage est effectué par opposition de flèches de direction principalement aux croisements. Les organisateurs doivent utiliser une peinture jaune. Les flèches se placent 50 mètres avant le virage.

La ligne d'arrivée est tracée visiblement sur toute la largeur de la route et exactement sous la banderole. Elle doit être de couleur jaune.

Une échelle, une table ou chaise est prévue pour le surélévement du juge à l'arrivée ainsi que des barrières ou cordages de chaque côté de la route.

Les dossards ne doivent pas être pliés et fournis par l'organisateur

15) COMMISSAIRES DE COURSES :

- Pour exercer cette fonction, les commissaires de course doivent être impérativement licenciés à la FSGT.
- Ils veillent à la régularité des épreuves et notent les infractions commises.
- Ils notent les numéros des dossards des lâchés et des accidentés.
- Ils peuvent neutraliser la course en cas de nécessité absolue.

Au reçu des réclamations ou suite à des infractions, ils statuent sur le champ des faits provoquant éventuellement le déclassement. Outre le droit de s'opposer au départ d'un coureur, les Commissaires de course peuvent infliger un blâme ou proposer la suspension à la Commission Départementale.

Le Directeur de course a surtout un rôle d'organisateur et n'assume aucun rôle officiel, sauf en cas de nécessité absolue, mais il pourra assister aux délibérations des Commissaires de course.

16) LES SUIVEURS :

Tout suiveur d'une épreuve doit déclarer son véhicule à l'organisation minimum une heure avant le départ. Seules les voitures munies d'un numéro attribué par le club qui organise peuvent suivre les épreuves.

Tout coureur suivi par une voiture ne possédant pas l'accord de l'organisateur sera mis hors - course.

Le Directeur de course peut dépanner.

Il serait souhaitable qu'une voiture - balai soit prévue lorsqu'un circuit développe plus de 10 km.

A chaque épreuve, 3 voitures neutres, plus une avant le peloton et une par Comité extérieur ayant plus de 5 coureurs dans la course.

Toute voiture dépanne les Clubs ayant remis des roues, sous peine de sanction. Le dépannage se fait à l'arrière, coté droit.

Le changement de matériel est interdit entre coureurs dans toutes les organisations de la Commission Cycliste de l'Aube.

17) MODIFICATION DU PARCOURS :

Un nouvel itinéraire doit être porté à la connaissance des concurrents..

Si, par cas de force majeure, une modification est imposée pendant le déroulement d'une épreuve, les responsables de son organisation devront prendre toutes les mesures utiles en mettant aux endroits litigieux, des Commissaires de clubs pour indiquer le nouvel itinéraire

18) ERREUR DE PARCOURS :

Tout coureur doit connaître le parcours de l'épreuve dans laquelle il s'est engagé. De ce fait, il ne sera tenu aucun compte d'une réclamation pour erreur d'itinéraire quels que soient les motifs évoqués.

19) PORT DU DOSSARD :

Il est exigé du départ à l'arrivée, doit être fixé à l'aide de 4 épingles minimum. Le Coureur est responsable de sa fixation. Il doit le remettre aussitôt l'arrivée au Commissaire désigné à cet effet. Tout Coureur ne se conformant pas aux instructions ci-dessus, ne peut réclamer contre son non-classement. Tout coureur qui abandonne doit aussitôt retirer son dossard et ne peut plus se mêler à l'épreuve.

20) NEUTRALISATION :

Elle peut-être décidée en cas de force majeure et lorsqu'un élément fortuit risque de fausser la course, alors que tous les concurrents étaient encore groupés. Si les concurrents ne sont plus groupés, il faut prendre les garanties pour qu'ils s'arrêtent exactement le même laps de temps.

21) COURSES PAR ETAPES :

Le classement et le temps de chaque coureur sont affichés à l'issue de chaque étape au moins une heure avant le départ de la suivante, afin de permettre d'éventuelles réclamations. Il se fait par addition de temps réalisés par chaque coureur dans chaque étape.

Le Directeur de course et les Commissaires pourront prendre toute décision rendue nécessaire pour mener à bonne fin l'épreuve dont ils ont assuré la bonne marche. Pour le chronométrage, les temps sont arrondis à la seconde de 50/100^{ème} et en ajoutant une seconde à partir de 50/100^{ème}.

Les coureurs victimes de crevaison, chute ou ennuis mécaniques, sont autorisés à revenir dans le peloton où ils se trouvaient avant l'incident, derrière la voiture suiveuse, dans la première partie de chaque étape. Cette disposition est interdite hors toute course par étapes.

Il est interdit de dépasser le nombre de 3 étapes sur deux jours de course et 130 km journaliers.

22) COURSE EN CIRCUIT :

Tout coureur doublé n'aura pas le droit de mener le train.

Les primes sont affectées dans l'ordre de passage en tenant compte en premier lieu des coureurs non – doublés.

Dans le cas de primes offertes pour le sprint du peloton, les <doublés> peuvent y prendre part.

Si le changement de roue est autorisé, il s'effectuera à des postes fixés par l'Organisateur et les Officiels et devra être porté à la connaissance des coureurs avant le retrait des dossards et bien signalé afin que ceux-ci puissent y déposer leur matériel en temps utile.

23) CHALLENGES ET COUPES :

Tout Club ou tout Coureur en ayant la garde devra en faire retour une semaine avant la date où il doit être disputé à nouveau. Le Club qui, au plus tard, n'aura pas remis l'objet avant le départ, sera rayé de la liste des Clubs engagés.

Les règlements des Challenges annuels seront remis à chaque Club au début de chaque saison.

24) FEMININES :

Les catégories sont les mêmes que pour les hommes. Le braquet est libre pour les 17 ans et plus quelque soit l'épreuve dans laquelle elles évoluent. Un bouquet est attribué à la 1^{ère} de la course.

Les Minimes et les Cadettes courant avec les Minimes garçons, garderont le braquet de leur catégorie. Un bouquet sera attribué à la 1^{ère} Minime ou à la 1^{ère} Cadette.

25) MUTATIONS :

- Elles peuvent s'effectuer tout au long de l'année avec l'accord du Président de Club quitté. La période du 1^{er} au 30 novembre est la mieux appropriée.
- L'imprimé est demandé au Trésorier de la Commission Cycliste au prix de 50 euros l'unité.
- Il est rempli par le Coureur qui désire quitter son Club ou sa Fédération, est signé par le Président du Club quitté qui donne son avis. Le Président du Club quitté transmet cette demande à la Commission Cycliste qui émet un avis. L'imprimé est conservé par celle-ci.
- Il n'y a pas de mutation entre FSGT et UFOLEP.
- Tout Coureur, dont le Club de l'année précédente n'est pas réaffilié au 1^{er} janvier, peut adhérer à l'Association de son choix
- Tout Coureur doublement licencié FSGT – FFC doit effectuer une mutation dans chaque Fédération.

26) CAS PARTICULIERS : CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX, REGIONAUX, NATIONAUX

Le règlement des Championnats Nationaux est du seul ressort de la Fédération. Pour les Départementaux et Régionaux, tout Coureur doublement licencié devra justifier sa participation à 5 épreuves FSGT entre le 1^{er} janvier et la date du Championnat pour pouvoir participer.

Pour le cyclo – cross, tout Coureur doublement licencié devra justifier la participation à 5 courses FSGT entre la mi – octobre et la date de la sélection.

POUR LES CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX :

La remise des maillots se fera sur la ligne d'arrivée.

- En cyclo-cross : lors de la réception finale, faire un classement scratch pour les Juniors, Espoirs, Seniors et Vétérans, puis un podium par catégorie d'âge afin de récompenser les 3 premiers de chacune d'elle.

- Sur route : faire un classement scratch par catégorie de valeur, puis un podium pour chacune d'elle afin de récompenser les 3 premiers.

L'épreuve regroupera toutes les catégories en une même course, la distance pour les 5èmes catégories sera amoindrie.

La Commission Cycliste fournira médailles, maillots et gerbes aux organisateurs.

27) ORGANISATION D'UNE COURSE CONTRE-LA MONTRE :

- L'ordre de départ d'un contre -la-montre se fait par tirage au sort.

- Dans le cadre d'une étape C.L.M., les départs se font dans l'ordre inverse du classement général provisoire. Idem pour la Finale d'un Challenge annuel ou pour une épreuve de sélection.

- Dans le cas d'un Championnat, il est admis que le Champion sortant parte en dernière position.

- Si plusieurs courses se suivent, il ne faut pas laisser un écart supérieur entre le dernier de l'une et le premier de l'autre.

- La liste des engagés paraîtra dans la Presse et devra être affichée au départ avec les horaires.

- Un contre-la-montre individuel est limité à 20 km.

FEUILLES DE CHRONOMETRAGE :

La feuille de chronométrage est l'élément le plus important pour la réussite d'une course contre-la- montre. Elle servira à la distribution des dossards, aux opérations de départ et pour les pointages de l'arrivée.

TRES IMPORTANT : La feuille doit comporter les colonnes suivantes :

- Le numéro de dossard
- Le nom et le prénom
- La Catégorie
- Le Club
- L'heure de départ
- Le temps de départ
- Le temps d'arrivée
- Le temps réel (soit temps d'arrivée moins temps de départ)

OPERATION DE DEPART

Il faut au moins deux personnes pour donner le départ, soit :

- Un Commissaire avec une sonorisation pour appeler les concurrents. Il doit commencer à les appeler 5 minutes avant l'heure de leur départ.

- Ce Commissaire est chargé de contrôler les dossards avec la feuille de chronométrage.

- Les départs sont donnés à intervalles réguliers.

LE STARTER

Il donne les départs, il est placé sur la ligne de départ et prévient le coureur à 30 secondes, 10 secondes puis 5-4-3-2-1-0.

Si un coureur est absent, il faut impérativement laisser le trou correspondant. Eventuellement on peut le remplacer par un engagé de dernière minute.

Si un Coureur se présente en retard sur la ligne, il pourra partir mais son temps comptera depuis l'heure préalablement fixée.

Il est important de prévoir sur la ligne de départ une barrière qui permettra aux Coureurs de partir plus facilement, sinon les départs se feront tenus.

Le Coureur démarrant avant le signal de départ sera pénalisé du double temps < resquillé >.

CHRONOMETRAGE ARRIVEE :

Le Chronométrateur à l'arrivée a déclenché son chrono (de préférence avec imprimante) au départ du premier coureur. Prévoir un 2^{ème} chrono pour l'arrivée.

Il faut au minimum 3 Commissaires sur la ligne d'arrivée, soit :

- Un chronométrateur qui prendra le temps d'arrivée de chaque coureur
- Un Commissaire qui appellera les numéros de dossards et les notera dans l'ordre d'arrivée
- Un Commissaire pour noter le temps d'arrivée sur la feuille de chronométrage et calculer le temps réel réalisé par le coureur.

Eventuellement, une 4^{ème} personne peut reporter les temps réels sur les fiches de classements, qui seront ensuite triées par ordre croissant, pour faciliter le classement de la course.

Le temps se prend au passage de la tangente verticale de la roue avant la ligne d'arrivée.

Dans le cas d'un contre - la - montre par équipes, le temps se prend au passage du troisième coureur de l'équipe.

Il est interdit à un coureur de se mettre à moins de 25 mètres dans le sillage de celui qui le précède.

28) QUELQUES COMPLEMENTS : Cyclo - cross :

Lorsque 2 cyclo-cross sont organisés deux jours consécutifs, la CC Aube ne mettra sur pied qu'une épreuve pour les <Jeunes>

En cyclo-cross, un bouquet est attribué au 1^{er} Senior, Espoir ou Vétéran, au 1^{er} Junior et au 1^{er} des Minimes, Cadets ou Féminines.

Les V.T.T. sont autorisés dans nos courses à caractère départemental.

Le changement de vélo se fait à poste fixe.

Les « cornes de vache » sont interdites sur le guidon qui peut-être plat mais ne peut excéder la largeur de 50 cm.

Un Cadet 2^{ème} année devra débiter la saison de cyclo-cross en Junior, un Espoir dernière année en Senior, un Junior 2^{ème} année en Espoir, un minime 1^{ère} année ne peut courir avant le 1^{er} / 01 de l'année de sa qualification.

NON - LICENCIÉS :

Un Coureur non - licencié peut annuellement participer à 2 épreuves FSGT hors Championnat avec une carte <Initiative Populaire > qui lui sera remise par le Club organisateur au retrait du dossard. Il devra présenter alors impérativement un certificat médical.

Seront classés en 4^{ème} catégorie tous les non - licenciés qui ont remporté une épreuve au moins au cours des deux dernières saisons.

COUREURS ETRANGERS

Les coureurs étrangers invités par un Club aubois FSGT peuvent participer à nos épreuves départementales hors Championnats, avec l'accord de notre Commission Cycliste. Ils pratiqueront avec une carte < Initiative Populaire > qui sera délivrée par le Club qui a invité.